

/VS

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 87-436 du 29 décembre 1987

portant approbation des Collectifs
Budgétaires exercice 1987 de la Pro-
vince de l'Ouémé et du District Rural
de Sèmè-Podji.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- VU l'ordonnance N° 77-32 du 9 septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et les Lois Constitutionnelles qui l'ont modifiée,
- VU la Loi Organique N° 81-009 du 10 Octobre 1981 portant création, organisation, attribution et fonctionnement des Organes Locaux du Pouvoir d'Etat et de leurs Organes Exécutifs et la Loi Organique N° 86-020 du 26 septembre 1986 qui l'a modifiée,
- VU la Loi N° 87-001 du 27 février 1987 portant Loi de Finances pour la Gestion 1987 et la Loi N° 87-004 du 18 Août 1987 qui l'a modifiée,
- VU l'ordonnance N° 2/PR/MF/AEP du 10 Janvier 1966 portant codification des Impôts Directs et Indirects et les textes qui l'ont modifiée,
- VU le décret N° 87-38 du 13 février 1987 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent,
- VU le décret N° 87-129 du 29 Mai 1987 portant approbation des budgets primitifs Exercice 1987 de la Préfecture et des Districts de l'Ouémé,
- VU le décret N° 78-356 du 30 Décembre 1978 portant limites et dénomination des circonscriptions administratives,
- SUR proposition du Ministre des Finances et de l'Economie,
- Le Comité Permanent du Conseil Exécutif National entendu en sa séance du mercredi 16 décembre 1987,

D E C R E T E :

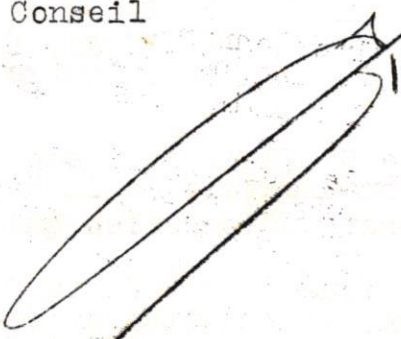
Article 1er. - Sont approuvés, les Collectifs Budgétaires exercice 1987 de la Province de l'Ouémé et du District Rural de Sèmè-Podji, arrêtés en Recettes et en Dépenses aux montants inscrits à l'annexe ci-jointe.

.../...

Article 2.- Le présent décret sera publié au Journal Officiel.-

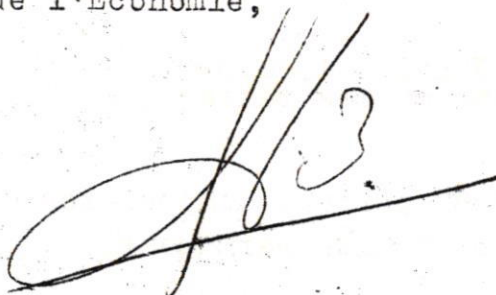
Fait à Cotonou, le 29 décembre 1987

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du Conseil
Exécutif National,



Mathieu KEREKOU

Le Ministre des Finances et
de l'Economie,



Barnabé BIDOUZO

Ampliatiions : PR 6 SA/CC 4 CP/ANR 2 CPC 1 MFE 15 MISPA/DAFA 6
Autres Ministères 13 SGCEN 4 SPD 1 IGE 3 DPE-DLC 8 DB-DCOF 8
Solde : - DI 8 DAFA/MFE 2 Province et Districts 17 DAT 2 DCCT 1
UNB/FASJEP 4 ENA 2 BN-DAN 2 JORPB 1.-

PROVINCE DE LIQUE

RECETTES ORDINAIRES : CENT SOIXANTE HUIT MILLIONS
HUIT CENT MILLE DEUX CENT DIX SEPT FRANCS CFA..... 168 800 217 F

RECETTES EXTRAORDINAIRES : CINQUANT MILLEONS CIN-
QUANTE QUATRE MILLE CENT SOIXANTE FRANCS CFA 30 054 160 F

DEPENSES ORDINAIRES : CENT SOIXANTE HUIT MILLIONS
HUIT CENT MILLE DEUX CENT DIX SEPT FRANCS CFA..... 168 800 217 F

DEPENSES EXTRAORDINAIRES : TRENTE MILLIONS CINQUANTE
QUATRE MILLE CENT SOIXANTE FRANCS CFA 30 054 160 F

DISTRICT RURAL DE SEME-PODGE

RECETTES ORDINAIRES : SOIXANTE SEIZE MILLIONS
QUATRE VINGT DEUX MILLE CINZE FRANCS CFA 76 082 011 F

RECETTE EXTRAORDINAIRE : CINQUANTE DEUX MILLIONS
SIX CENT SOIXANTE DOUZE MILLE NEUF CENT VINGT
QUATRE FRANCS CFA 39 672 924 F

DEPENSES ORDINAIRES : SOIXANTE DEUZE MILLIONS
QUATRE VINGT DEUX MILLE CINZE FRANCS CFA 76 082 011 F

DEPENSES EXTRAORDINAIRES : CINQUANTE DEUX MILLIONS SIX
CENT SOIXANTE DOUZE MILLE NEUF CENT VINGT QUATRE
FRANCS CFA 39 672 924 F